

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 mai 2020

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----  
**Séance du 18 mai 2020**

**2020 DJS 125** Subvention (300 000 euros) au syndicat mixte interdépartemental pour la gestion du Parc des Sports et de Loisirs du Tremblay Paris-Val-de-Marne (94)

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----  
**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2512-1 et suivants ;

Vu le décret du 28 juillet 1931 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 9 janvier 1930 relative aux ententes et institutions interdépartementales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 21 décembre 1972, portant création de l'Entente interdépartementale pour la gestion du Parc des sports et de loisirs du Tremblay Paris -Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 1<sup>er</sup> octobre 2013, siégeant en formation de Conseil Général, approuvant la modification des statuts de l'Entente pour la modification de sa dénomination en tant désormais qu'Institution interdépartementale de gestion du parc des sports et de loisirs du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article L 5421-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019/4189 du 30 décembre 2019 portant transformation de l'Institution interdépartementale du Parc du Tremblay en un syndicat mixte interdépartemental pour la gestion du Parc des Sports et de Loisirs du Tremblay Paris-Val-de-Marne (94) ;

Vu le budget primitif pour 2020 du syndicat mixte interdépartemental pour la gestion du Parc des Sports et de Loisirs du Tremblay Paris-Val-de-Marne (94) adopté par son conseil d'administration le 26 février 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention d'équipement au syndicat mixte interdépartemental pour la gestion du Parc des Sports et de Loisirs du Tremblay Paris-Val-de-Marne (94), 11 boulevard des Alliés, Champigny sur Marne (Val-de-Marne), au titre des recettes approuvées par son conseil d'administration lors du vote de son budget primitif 26 février 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention d'équipement d'un montant de 300 000 euros au syndicat mixte interdépartemental pour la gestion du Parc des Sports et de Loisirs du Tremblay Paris-Val-de-Marne (94), 11 boulevard des Alliés, Champigny sur Marne (Val-de-Marne) conformément à son budget primitif 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section d'investissement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**